

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.365

**Dotation de solidarité
communautaire (DSC)
pour 2019**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.365**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2019

L'article 1609 nonies C, dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité.

GrandAngoulême est signataire d'un contrat de ville conformément à la délibération n°263 du 4 décembre 2014. Un pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration et un premier socle d'actions sera débattu lors des orientations budgétaires pour 2020.

S'agissant des différents outils de péréquation et de redistribution, le groupe de travail spécifiquement créé à ce sujet a souhaité spécialiser les différents outils du pacte et conserver une DSC à destination des communes disposant d'un quartier politique de la ville.

Dans l'attente du vote du pacte financier et fiscal, il est proposé d'instituer une DSC pour l'année 2019 calculée selon la définition prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts soit dans les conditions suivantes :

N'en bénéficient que les « communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville » à savoir : Angoulême (pour Ma Campagne, Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font), Soyaux (Champ de Manœuvre) et La Couronne (L'Etang des Moines).

Son montant est au moins égal à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB). Le produit fiscal pour 2019 est désormais connu et s'élève à 22 708 004 € pour 2019, contre 22 384 670 € en 2018, soit un écart de 323 334 €. Ainsi le montant de la DSC est de 161 667 €.

La répartition de cette somme est réalisée en fonction :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le revenu moyen par habitant est égal au rapport entre la totalité des revenus imposables perçus sur le territoire des communes et la totalité de la population INSEE.
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

NB : Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxes ménages et impositions économiques des taux moyens nationaux constatés pour l'ensemble des communes au niveau national. Il permet de comparer deux communes entre elles sans intégrer toute décision propres aux communes en matière fiscale (taux, exonérations, abattements). Il intègre également selon le poids de chaque

commune dans la population totale de l'EPCI, les produits intercommunaux. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal complété de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose

DE FIXER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019 à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de CFE, CVAE, IFER et TATFNB

DE RETENIR les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,25
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération, pondérée d'un coefficient de 0,25
- la part relative de logements sociaux dans le parc total des communes bénéficiaires de la DSC, pondérée d'un coefficient de 0,50.

Les montants de DSC ainsi calculés sont présentés en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019

Montant de la DSC à répartir

	Produit 2018	Produit 2019	50% de l'écart
CFE	12 722 074	12 716 503	-2 785,50
CVAE	8 678 244	8 985 817	153 786,50
IFER	763 164	773 101	4 968,50
TATFNB	221 188	232 583	5 697,50
TOTAL	22 384 670	22 708 004	161 667,00

Répartition de la DSC/ Mln 50% de la croissance des produits de CFE, CVAE, IFER et TATFNB

	Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération (fiches DGF 2018)	Insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération (fiches DGF 2018)	Taux de logements sociaux (fiches DGF 2018)	
DSC à répartir		161 667,00		
Pondération	0,25	0,25	0,5	
	40 416,75	40 416,75	80 833,50	
Angoulême	11 705,05	1 045,88	25,34%	
La Couronne	10 911,99	851,25	19,87%	
Soyaux	10 840,76	854,22	38,43%	
GrandAngoulême	13 174,96	882,99		
Angoulême	24,23%	-29,55%	30,30%	
La Couronne	37,30%	65,50%	23,76%	
Soyaux	38,47%	64,05%	45,95%	
	100,00%	100,00%	100,00%	
Répartition				
Angoulême	9 792,02	-11 943,82	24 490,73	22 338,93
La Couronne	15 075,11	26 473,41	19 208,61	60 752,13
Soyaux	15 549,62	25 887,17	37 139,15	78 575,94
TOTAL	40 416,75	40 416,75	80 833,50	161 667,00

Angoulême	22 338,93
La Couronne	60 752,13
Soyaux	78 575,94